

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

26 novembre 2021

---

**COMBATTRE HARCÈLEMENT SCOLAIRE - (N° 4712)**

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° 47

présenté par  
M. Balanant

-----

**ARTICLE 3**

Rédiger ainsi la seconde phrase de l'alinéa 1 :

« Une formation continue relative à la prévention, à la détection et à la prise en charge du harcèlement scolaire et universitaire est proposée à l'ensemble de ces personnes ainsi qu'à toutes celles intervenant à titre professionnel au sein des établissements d'enseignement. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement vise à étendre l'offre de formation continue relative au harcèlement scolaire à toutes les personnes intervenant au sein des établissements d'enseignement, y compris aux agents des collectivités territoriales et aux personnels de l'enseignement privé.